

Délibération CA 2021 / 04 / 13 – 1

Point 6 de l'Ordre du Jour

CADRAGE du DISPOSITIF d'INTÉRESSEMENT - UNIVERSITÉ de LORRAINE (DI-UL)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 1

Rappel :

- Aux termes de l'article L954-2 alinéa 2 du code de l'éducation, "Le conseil d'administration peut créer des dispositifs d'intéressement permettant d'améliorer la rémunération des personnels.", entendu qu'un tel dispositif d'intéressement "ne peut se substituer aux régimes indemnitaires institués en application d'un texte législatif ou réglementaire."
- La circulaire d'application du 17 février 2017 vient préciser les modalités de la reconnaissance de l'investissement des personnels dans le cadre de l'intéressement individuel ou collectif. Sur ces modalités, il est indiqué que les travaux parlementaires relatifs à la loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche s'intéressent au dispositif d'intéressement tel qu'il peut être créé par le Conseil d'Administration des établissements d'enseignement supérieur en fonction de l'« investissement personnel » de l'attributaire au regard des activités qu'il effectue au bénéfice de l'Établissement pour lequel il travaille.

Le Conseil d'Administration est invité à déterminer la politique de l'Établissement en matière d'attribution d'un intéressement individuel visant à reconnaître l'investissement et la contribution à l'atteinte des objectifs de l'Université, au-delà du simple exercice des missions.

Plus particulièrement, le Conseil est appelé à créer un dispositif d'intéressement, au sens de l'article L954-2 du code de l'éducation, au bénéfice des personnels BIATSS de l'Université de Lorraine, notamment :

- finalité du dispositif : valorisation de la participation aux projets d'Établissement, d'une part ; valorisation de l'investissement exceptionnel au regard du contexte et de l'environnement de travail, d'autre part ;
- critères à prendre en compte en vue de l'attribution et du versement de l'intéressement ;
- montant minimum et maximum par bénéficiaire, principes et modalités de calcul de cet intéressement.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la création du Dispositif d'Intéressement-UL au bénéfice des personnels BIATSS.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	23
Représentés	2
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	3
Nombre d'ABSTENTIONS	4

Fait le 14 avril 2021

Le Président
Pierre MUTZENHARDTPublicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **16 AVR. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **14 AVRIL 2021**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **16 AVR. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.